

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERS**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air
sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour
par Air Liquide Canada inc.**

Dossier 3211-14-042

Le 8 novembre 2024

***Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs***

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour par Air Liquide Canada inc. est recevable soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle et tient compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2023-05-02	Réception de l'avis de projet
2023-05-11	Délivrance de la directive ministérielle
Du 2023-05-18 au 2023-06-17	Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2023-06-20	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique
2024-05-07	Réception de l'étude d'impact
2024-05-22	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2024-07-22	Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2024-09-23	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air par Air Liquide Canada inc. consiste à installer et à exploiter des équipements permettant de séparer les constituants de l'air pour la production d'oxygène, d'azote et d'argon. Le projet est localisé dans le parc industriel et portuaire de Bécancour, sur un terrain en utilisation par Air Liquide Canada inc. Les installations relatives au projet permettront de répondre à la demande en gaz des entreprises du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Ce projet représente la phase II du projet d'Air Liquide Canada inc., et prévoit l'installation de deux unités de séparation de l'air, soit deux boîtes froides d'une capacité maximale de 770 tonnes d'oxygène par jour. À pleine capacité et sur une base journalière, Air Liquide Canada inc. pourra produire 1 540 tonnes d'oxygène, 535 tonnes d'azote et 64 tonnes d'argon.

Les composés de l'air séparés provenant des boîtes froides seront sous forme gazeuse et liquide. Au terme de la phase II, un total de onze réservoirs, soit un d'argon, cinq d'azote et cinq d'oxygène, seront installés sur le site. Ces réservoirs ont une capacité maximale de 380 m³. En phase I du projet, un total d'environ 8 km de conduites seront installés pour l'azote et l'oxygène gazeux.

La durée de vie des installations est estimée entre 35 à 40 ans. La mise en activité de la première boîte froide est prévue en juin 2025.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec;
- la Direction générale de la faune en région;
- la Direction principale des espèces menacées;
- la Direction de l'analyse des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques;
- la Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface;
- la Direction principale des eaux usées;
- la Direction principale de la qualité de l'air et du climat;
- la Direction des politiques de l'atmosphère;
- la Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique;
- la Direction de l'adaptation aux changements climatiques;
- la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique – Pôle d'expertise sur les impacts sociaux;
- la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers – volet Risques technologiques;
- la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuits;
- le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de la Sécurité publique;

- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Conseil exécutif.

L’avis de recevabilité a été formulé à partir de l’analyse des documents suivants :

- AIR LIQUIDE CANADA INC. *Projet d’installation d’équipements de séparation de l’air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour – Étude d’impacts sur l’environnement – Rapport principal et annexes*, par AtkinsRéalis, Mai 2024, 176 pages, 11 annexes;
- AIR LIQUIDE CANADA INC. *Projet d’installation d’équipements de séparation de l’air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour – Étude d’impacts sur l’environnement – Document de réponses*, par AtkinsRéalis, Septembre 2024, 64 pages, 8 annexes.

L’analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l’étude d’impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 11 mai 2023.

L’initiateur s’est engagé à déposer un résumé de l’étude d’impact avant le début de la période d’information publique.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l’étude d’impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l’étape d’information publique prévue à l’article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l’environnement.



Camille Garnier, M. Sc.

Chargée de projet

Direction de l’évaluation environnementale des projets industriels et miniers